



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 23 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 16

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Adrien ROBIN – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – **Philippe CAIN** représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Adam DA MOTA - Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Fethi CHEIKH – Virginie LAURENT - Angélique RANC

Madame Béatrice PAYEN a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-064 du registre des délibérations

OBJET : DEVECO – PARC D'ACTIVITES DE L'EX-AERODROME – VENTE DES PARCELLES DES TRANCHES 3 ET 4 AU PROFIT DE LA SAS PANAFRANCE – AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DU 03 JUILLET 2025 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°25-044 DU 24 JUIN 2025

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Considérant les délibérations n°23-080 du 27 juin 2023, n°24-001 du 8 février 2024, n°24-014 du 28 mars 2024 et n°25-044 du 24 juin 2025 concernant la vente des parcelles des tranches 3 et 4 du parc de l'ex-aérodrome au profit de la SAS PANAFRANCE pour laquelle une promesse a été signée le 3 juillet 2025 et suite aux derniers échanges avec l'acquéreur, il est proposé de procéder à une modification du foncier d'assiette afin de l'adapter aux récentes évolutions du projet.

Le Président rappelle que par délibération n°26-001 du 24 février 2026, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE a également autorisé la vente de la masse 2 de la tranche 6 du parc de l'ex-aérodrome au profit de la SAS PANAFRANCE afin d'y implanter la future usine RE-CYCLES avant novembre 2027 conformément aux engagements pris par ladite société.

Le Président rappelle que le projet de conception porté par RE-CYCLES comporte une halle de production de 24 300 m², une surface de bureaux de 3 900m² et une surface de locaux annexes de 600m², portant la surface totale entre 25 000 m² et 32 000 m², avec une possibilité d'extension à 50 000 m².

Le permis d'aménager portant sur les travaux d'aménagement de la voirie de la tranche 6 a été accordé le 16 avril 2026 et le permis de construire de la future usine RE-CYCLES, déposé le 30 mars 2026, est en cours d'instruction.

Ainsi, le projet du DATA CENTER dont le dimensionnement a été revu à la hausse pourra être implanté sur la totalité du foncier des tranches 3 et 4 du parc de l'ex-aérodrome.

Suite à cette évolution du programme de construction, dont les modifications seront portées dans un avenant à la promesse unilatérale de vente signée avec la SAS PANAFRANCE le 3 juillet 2025, le Président indique que les engagements de la SAS PANAFRANCE sont modifiés comme suit :

- Construction sur les tranches 3 et 4 de :
 - 30 000 m² en 2028,
 - 30 000 m² en 2029,
 - Et 30 000 m² en 2030.

Le Président indique que l'ensemble des autres engagements et notamment le phasage de paiement du prix de vente, restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ACTE la modification du projet porté par la SAS PANAFRANCE comme suit :

- Construction sur les tranches 3 et 4 du parc de l'ex-aérodrome de :
 - 30 000 m² en 2028,
 - 30 000 m² en 2029,
 - Et 30 000 m² en 2030.

CONFIRME que l'ensemble des autres engagements et notamment le phasage de paiement du prix de vente, restent inchangés :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer un avenant à la promesse de vente ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte définitif de vente ;

PRECISE qu'à cet acte de vente sera annexé le cahier des charges de cession ;

PRECISE que cette recette sera imputée au Budget Annexe, « Zones d'Activités ».

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.05.07 19:11:06 +0200
Ref:10974560-16546885-1-D
Signature numérique
le Président

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- La SAS PANAFRANCE
- Le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,
- Ville de Romilly-sur-Seine,
- Service des Finances,
- SEI.

Le Président,

Éric VUILLEMIN